



RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

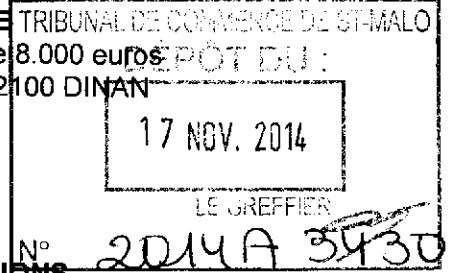
Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00553
Numéro SIREN : 752 323 238
Nom ou dénomination : UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2014 sous le numéro de dépôt 3430

UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros
 Siège Social : 26, rue Ambroise Bernard – 22100 DINAN
 752 323 238 RCS SAINT MALO



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
 Le trente octobre,
 A 9 heures,

Les associés de la société « **UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège social est situé 26, rue Ambroise Bernard – 22100 DINAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 752 323 238 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BOUILLE, Gérant.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que associés sont présents ou représentés, qui possèdent ensemble parts sociales ayant droit de vote, soit plus de la moitié des titres composant le capital social, et réunissent ainsi le quorum requis par les statuts de la Société.

L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à laquelle sont, le cas échéant, annexés les pouvoirs des associés absents et représentés ;
- la copie de la convocation adressée aux associés ;
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que, à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social et que les associés ont ainsi pu librement exercer leur droit de communication et d'information.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés aux termes des précédentes résolutions, lesdits comptes faisant ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

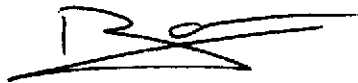
SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



**Le Président de séance
Monsieur David BOUILLE**